

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 584-1**

*Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle*

---

ATTENDU l'entrée en vigueur de diverses dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important de préciser aux divers codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés les devoirs en matière de protection de l'information personnelle;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de celui-ci et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 : L'article 5.5 du règlement 584 est remplacé par un nouvel article 5.5 libellé comme suit :

**5.5 Utilisation ou communication de renseignements personnels ou confidentiels**

Le membre ne doit accéder qu'aux informations personnelles auxquelles il a besoin d'accéder dans le cadre de ses fonctions pour accomplir ses tâches.

Il est de plus interdit, à des fins autres que celles de l'accomplissement de ses fonctions, d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son emploi qu'après celui-ci, des renseignements, incluant des renseignements personnels, obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui, tels que des renseignements personnels.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les termes de la Loi.

*Nicolas Dufour*

---

Nicolas Dufour  
Maire

*Marc Giard*

---

Me Marc Giard, OMA, avocat  
Greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le **14 novembre 2023**.